

Projet d'extension de la zone des Jourdiés

Par Mr Clerc Serge, exploitant agricole EARL la papeterie.

Dans le cadre de l'enquête publique, je m'interroge sur beaucoup d'aspects.

Dans la partie agricole de l'enquête, pages 47-48, les 0,66 hectares par vache laitière correspondent à un chargement de 1,4 UGB hectares. Il n'y a pas de surface de pâturage prescrite.

Néanmoins, dans le cahier des charges du reblochon, les vaches laitières ont l'obligation de pâturer pendant 150 jours. Ce qui représente un chargement de 3 vaches laitières/ha soit 30 ares/vaches laitières.

Par la suite, l'analyse foncière de l'étude nous indique que la CCPR a urbanisé 140 ha en 20 ans et que par la même, une augmentation de la SAU (surface agricole utile) des agriculteurs est de 179 ha. Comment cela est ce possible ?

Dans la vallée de l'Arve, depuis plusieurs années, 617 ha agricoles sur parties à la construction. Plus de 80 exploitations agricoles ont disparu en Haute Savoie en 20 ans !

Page 52, les valeurs économiques indiquées de l'exploitation numéro 2, dont je suis le gérant, ne correspondent pas à la réalité.

Nous sommes 3 à travailler sur l'exploitation, 3UT, et le troupeau est composé de plus de 100 vaches laitières.

La perte de production est de 3 vaches/ha x 10,13 ha x 8300 litres de lait soit 249000L/an et non 63274L.

Cette perte de production va conduire à la perte de chiffre d'affaires, une perte de revenus, perte de subvention PAC et à long terme, cela aura pour conséquence, la perte d'un emploi à temps plein et la fragilisation du maintien du seul salarié restant avec le chef de l'exploitation. Il en va de la pérennité de l'exploitation et son éventuelle transmission qui à ce jour est fortement compromis par ce projet. Mais quel jeune voudrait investir dans une exploitation agricole quand on voit comment l'État nous considère ?

Cette exploitation transmise par mes grands parents, puis mes parents, est le centre de mon existence, les indemnités prévues ne compenseront jamais le travail de toute une vie, le goût de la terre et du vivant !

Page 73, on peut lire que l'enjeu de la CCPR est d'optimiser les ressources en eau potable. De quelle façon, celle ci va t'elle permettre aux nappes phréatiques de se remplir alors que l'urbanisation imperméabilise les sols ?

Page 94, pour les fonds de compensations agricoles, les calculs sont incompréhensibles. Nombre d'années (7 voir 8 ou 9 ans) ? Le montant indiqué de 750000 euros correspond à quoi ? Par qui seront t'ils versés ? A qui ?

Par ailleurs, les indemnités d'éviction pour les exploitants en place sont calculés sur une durée de 6 ans. Quelle est la logique ?

Où se trouve la réelle utilité de cette DUP ? Mise à part restreindre encore un peu plus l'espace agricole, qui permet tout de même de nourrir la population, en préservant la qualité de l'air, de l'eau et la biodiversité. Ne sommes nous si peu importants à vos yeux ?

Une DUP pour qui ? Pour quelles entreprises ? Pour quels artisans ? Une salle de sport ? Un restaurant ? Quels emplois alors que des entreprises dans cette même zone ferment (exemple avec LC Maitre) ? Mais quel est le réel projet ? Où est l'utilité publique alors qu'il reste de la place dans la zone actuelle ?

Est ce que toutes les alternatives ont été étudiées ? Car la perte des terres agricoles, elle est sera définitive.

Je m'interroge aussi car vous parlez de abattoir, pourquoi ce projet a t'il fait l'objet d'une enquête particulière? Quant est il du projet de la déchetterie, du terrain d'accueil pour les gens du voyage ? Ces mêmes projets feront ils l'objet d'une enquête ?

Le projet dans sa globalité est à mon sens surdimensionné, certains aspects y sont occultés ou minimisés comme les nuisances sonores, les odeurs, l'augmentation du trafic...

Pour ma part, le projet de la déchetterie et de l'abattoir, peut être déplacé à 400 mètres sur le site de SIVALOR. Ainsi nous pourrions préserver ces terrains pour l'agriculture.

Et en dernier lieu, je vous rappelle que j'ai dû payer une étude chiffrée de mon exploitation d'une valeur de 1000 euros réalisée par la chambre d'agriculture pour vous donner des éléments demandés en 2020.

Les indemnités de 285000 euros sont sous estimées, pourtant une DUP implique une juste et décente indemnisation.

A titre personnel, je suis contre ce projet tel qu'il est pensé et construit.

En espérant avoir une réponse de votre part.